Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20261113-091126_03-DE

**Département du Morbihan**
**Arrondissement de Pontivy**

**Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 09 novembre 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présent | Part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

| Vote |
|---|
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme BELIN Solenn, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – RENAULT Marc

**Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**
M. FAUTRAD Benoît à Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia
Mme LE PAIR Justine à M. GUILLEMET David

**Absent(s) Excusé (s) :**

Date de la convocation : 03 novembre 2026.

Date d'affichage : 03 novembre 2026.

**********

**DELIBERATION N°091126-03 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2025**

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de Baud Communauté ont établi le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la communauté de communes.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par les services de Baud Communauté.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE, à l'unanimité, le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par les services de la communauté de communes de BAUD.**

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC